



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 05376

Numéro SIREN : 492 402 128

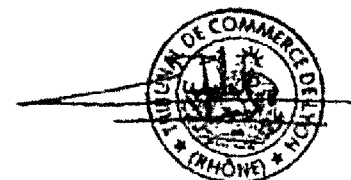
Nom ou dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/027933



Dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES
Adresse : 23 avenue de Poumeyrol Bâtiment C 69300 Caluire-et-
cuire -FRANCE-
n° de gestion : 2006B05376
n° d'identification : 492 402 128
n° de dépôt : A2015/027933
Date du dépôt : 04/11/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 15/09/2015



4663255

4663255

BF AUDIT PARTENAIRES
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 23, avenue de Poumeyrol Bâtiment C , 69300 CALUIRE ET CUIRE
492402128 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 15 septembre,
A 8 heures,

Les associés de la société BF AUDIT PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BREJON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme FORAT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Alban VILLARD en qualité de Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de Directeur Général de la Société Monsieur Alban VILLARD, demeurant 65, rue Mazonod 69003 LYON, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alban VILLARD dispose des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Monsieur Alban VILLARD dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Sa rémunération, en qualité de Directeur Général, sera fixée ultérieurement. Ses frais de représentations et de déplacement engagés pour le compte de la société, seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alban VILLARD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leurs exercices.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Frédéric BREJON

Le Secrétaire
Monsieur Jérôme FORAT